

AVIS D'EXAMEN

Tenant compte du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant les conditions d'inscription à l'examen

Le service des concours du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise pour les Centres de Gestion des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade

d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

SESSION 2023

Catégorie B

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<p>Les conditions d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ont été modifiées par le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, <u>entré en vigueur au 1er septembre 2022</u>.</p> <p>Ainsi, en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, peuvent être promus au grade d'éducateur des activités physiques et sportives p^{al} de 1^{ère} classe, par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives p^{al} de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Par ailleurs, conformément aux termes de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale : « Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. »</p> <p>Pourront être admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'ETAPS principal de 1^{ère} classe :</p> <p>Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe qui, <u>au 31 décembre 2024</u>,</p> <ul style="list-style-type: none"> Justifieront d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade ET justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. 	<p><u>Epreuves écrites :</u></p> <p>12 janvier 2023</p> <p><u>Epreuves d'admission :</u></p> <p>Avril 2023</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 68, organisateur de l'opération</p>	<p><u>PREINSCRIPTION EN LIGNE :</u></p> <p>du 6 septembre au 12 octobre 2022 inclus</p> <p>Une préinscription en ligne est ouverte sur le site internet www.cdg68.fr et par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr » aux dates mentionnées ci-dessus.</p> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création de l'espace sécurisé du candidat.</p> <p><u>DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER :</u></p> <p>20 octobre 2022</p> <p>Votre dossier d'inscription devra impérativement être soit déposé sur votre accès sécurisé au format PDF (dans ce cas, n'oubliez pas de cliquer sur « Clôturer mon inscription »), soit retourné par la poste ou déposé directement au Centre de Gestion du Haut-Rhin, Fonction publique territoriale, service concours, 22 rue Wilson, 68027 COLMAR Cedex.</p>